

ARRETE n° 029 du 23 mars 2026

Objet : **ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A MME Emilie PEIFFER**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-19 et R2122-8,
- **VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du nouveau conseil et à l'élection du maire et des adjoints suite aux élections du 13 mars 2026,
- **CONSIDERANT** que, dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de donner délégation de signature à Mme Emilie PEIFFER, adjoint administratif, en charge, notamment, de la comptabilité,

ARRETE

Article 1.

Délégation de signature est donnée à Mme Emilie PEIFFER, adjoint administratif, fonctionnaire titulaire, sous ma surveillance et ma responsabilité pour

- procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de mes adjoints,
- établir et signer les quittances de loyer,
- établir et signer les états des lieux entrée et sortie des locations communales,
- établir et signer les attestations de mandatement,

Article 2.

Cette délégation est valable pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 3.

La signature de l'agent devra être assortie de la mention de son nom et de sa qualité, selon la formule indicative suivante :

« M./Mme Prénom NOM, adjoint administratif, par délégation du maire ».

Article 4. Publication et affichage

Le présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, sera publié dans son intégralité et transmis au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

ARRETE n° 029 du 23 mars 2026

Article 5. Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la publication et de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 23 mars 2026,



**Le maire,
Didier CADAUX**

**Notifié le
Emilie PEIFFER**
Signature de l'agent